



Toulouse le 14/04/2020

De : Sections Cfdt Toulouse

A : Mr F. BERTRAND DRH TAS Toulouse
Mme M.A SAUVEUR FONTAINE RP TAS Toulouse
Mr D. ALLARD Président du CSE et chef d'établissement Toulouse
Mr R. MINELLA COO TAS

Objet : 2^{ème} Demande de mise en place de modalités de compensations pour les personnes ne pouvant bénéficier du télétravail exceptionnel dans les cas de force majeure

Madame, Messieurs,

Ce courrier appuie notre courrier du 17 mars, et concerne l'établissement de Toulouse.

Lors de la négociation sur le télétravail occasionnel, notre organisation avait souligné le déséquilibre apporté par le dispositif prévu dans l'accord. En effet, le dispositif introduit une discrimination entre les personnes dont le poste de travail peut être à distance, de ceux qui doivent opérer dans les locaux : il s'agit principalement des mensuels.

A ce jour, 3 situations se sont produites pour l'établissement de Toulouse, pour la venue à Francazal du président E. Macron, lors du passage du tour de France et maintenant pour l'épisode durable du Covid-19.

Pour ce dernier épisode, le dispositif consiste en une mise en équipes (A et B) sans recouvrement, opérant du lundi au vendredi, alternativement le matin puis le soir –à la semaine-.

Aujourd'hui des équipes existent déjà, sur des plages horaires moindres, avec des dispositifs compensatoires. Superposer parmi les mêmes secteurs, les équipes « régulières » et les équipes exceptionnelles est inconcevable pour le personnel.

D'autant que parmi les équipes en mode exceptionnel, certaines bénéficient de plages horaires plus favorables du fait des plages horaires d'accès à l'outil informatique Control Open.

Nous l'avons souligné, à période d'exception, mesures exceptionnelles.

Nos revendications sont les suivantes, pour les personnes amenées à travailler toute la semaine sur site ne pouvant disposer du télétravail :

- Compensation temporelle immédiate, à savoir octroi du vendredi non travaillé, ou réduction de la plage horaire tous les jours de la semaine, [récupération immédiate] pour permettre aux salariés :
 - de récupérer physiquement,
 - de compenser l'indisponibilité du dispositif débit-crédit pour les forfaits horaire,
 - de compenser l'éventuel surcroît de temps de transport
 - et d'organiser leur vie personnelle différemment la semaine suivante.
- compensation pécuniaire pour les repas
 - octroi d'une prime de panier pour tous les jours travaillés sur site

.../...

.../...

La Cfdt vous demande de considérer positivement cette revendication, afin d'établir une forme d'équité entre ces 2 populations qu'il convient de ne pas opposer.

La Cfdt attire votre attention que le précédent ainsi créé :

- ▶ ne serait susceptible de s'appliquer qu'en réponse à des situations exceptionnelles, comme celles de l'accord sur le télétravail (Articles 3-3, et 7-3).

tout en introduisant une forme d'équilibre entre les salariés dont le poste de travail ne peut être à distance, et ceux qui peuvent télé-travailler.

Dans l'attente de votre réponse, recevez, madame, messieurs, l'expression de nos salutations syndicales.

Pour la section CFDT TAS Toulouse, les délégués syndicaux

G. DENEUX

M. PICQ